



Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande de l'entreprise ID VERDE domicilié 27, ZA L'enseigne, 22510 TREDANIEL

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Jean-Marie LE FOLL à hauteur du numéro 44 ;

**ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Du 6 février au 7 février 2023, la circulation des véhicules sur la rue Jean-Marie LE FOLL, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules hors véhicules de travaux sera interdit de 8h00 à 18h00 sur la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus.

L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise ID VERDE. Elle sera maintenue pendant toute la durée des travaux. Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Services Techniques de la commune de PLOUBEZRE.
- L'entreprise ID VERDE.

Fait à Ploubezre  
Le 31 janvier 2023

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

